#### **MISSION**

L'AESH constitue une aide humaine qui vise à faciliter l'accès de l'élève aux apprentissages et à la vie sociale, et qui contribue à compenser les effets de son handicap sur ses acquisitions scolaires. Sa mission s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui précise les modalités de son intervention.

L'enseignant est le responsable pédagogique :

c'est lui qui prépare les séances d'apprentissage, qui planifie les compétences à travailler pour l'élève accompagné et qui organise les tâches accomplies par l'AESH. La communication au sein de l'équipe de l'établissement, dans un espace institutionnel de travail partagé, doit être un outil majeur pour assurer la cohérence et la continuité du projet de réussite du jeune. L'objectif est de rendre l'élève de plus en plus autonome : en s'appuyant sur le document de mise en œuvre du PPS, l'enseignant doit donc ajuster et faire régulièrement évoluer l'accompagnement (au cours de l'année, au cours du cycle) pour qu'il constitue une plusvalue pour l'élève,. La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH – sauf si stipulée dans le PPS.

### FONCTIONS ET DESCRIPTION DES ACTIONS

Lors des activités, l'AESH:

- Etablit une relation de confiance avec l'élève tout en veillant à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui, à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement.
- · Veille et contribue au bien-être de l'élève.
- Agit dans une présence active et discrète et avec des comportements adaptés.
- Repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation.
- Veille à laisser l'élève faire le plus possible seul les tâches demandées.
- Valorise les activités effectuées (réussites, comportements positifs).
- Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant, si besoin, des moyens adaptés.
- Favorise les échanges avec ses pairs et la prise de parole.

## 1. Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne

Accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale).

- L'AESH veille et contribue à la sécurité physique, psychologique et au confort de l'élève :
- Identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation.
- Assiste des gestes physiques, des gestes de portage, aide à la bonne installation des appareillages (attaches, fauteuils, coques, appareillage auditif ...).
- Assiste des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, aides techniques...).
- Repositionne l'élève dans une posture confortable et adaptée.
- L'AESH aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie (alimentation, déplacement, habillage, hygiène...):
- Assiste les gestes d'hygiène.
- Accompagne l'élève aux toilettes et peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change...) et gestes de la vie quotidienne (habillage).
- Aide matériellement pendant les repas si la notification MDPH le précise (port du plateau, ouverture des emballages, coupage des aliments).
- L'AESH facilite la mobilité de l'élève au cours des différentes activités de la classe, des différents lieux et temps de vie de l'école :
- Guide dans le repérage spatio-temporel.
- Aide aux déplacements (fauteuil roulant, ascenseur...).
- Anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin cartable et ordinateur et aide à l'installation.

### 2. Accompagnement et soutien aux apprentissages

- L'AESH contribue à mettre en œuvre l'adaptation pédagogique conçue et conduite par l'enseignant :
- Participe à la réalisation des activités dirigées par l'enseignant.
- Participe à la préparation matérielle et à l'adaptation des supports à la demande de l'enseignant
- Partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites, difficultés, stratégies d'apprentissage, réactions de l'élève accompagné.
- L'AESH soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes, en complément de la différenciation pédagogique :
- Contribue au repérage et à la structuration des activités dans l'espace et dans le temps.
- Utilise les supports adaptés à une meilleure compréhension (supports visuels, système de communication alternatif déterminé dans le PPS) conçus par l'enseignant et/ou les professionnels des services de soins.

### - L'AESH aide l'élève à pratiquer les activités scolaires, sans faire à sa place :

- Contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (visuels/audio/audiovisuels).
- Facilite l'utilisation et la manipulation des outils techniques, technologiques et pédagogiques mis à disposition
- S'assure de la compréhension et veille à l'application des consignes données par l'enseignant.
- Reformule les informations et les consignes, selon les objectifs fixés par l'enseignant (répétition, segmentation des tâches...).
- Aide l'élève à communiquer, à s'exprimer et à échanger.
- Stimule, encourage et soutient la concentration de l'élève dans le travail à mener.
- Sécurise et recentre l'élève sur la tâche.
- Aide à la manipulation du matériel scolaire, du Matériel Pédagogique Adapté, des supports d'apprentissage) et à l'organisation de l'espace de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousse, le cartable, les classeurs, cahiers de texte...).
- Aide à la prise de notes et à l'écriture sous le contrôle de l'élève (en classe, lors d'évaluations ou de contrôles, des examens...).
- Aide à la réalisation de tâches matérielles et/ou techniques (découpage, réalisation de tracés, cartes...).
- L'AESH participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont confiées auprès de l'enfant :
- Assiste individuellement l'élève lors des interclasses si son intervention correspond aux besoins spécifiques de l'élève, mentionné dans le PPS.
- Assiste individuellement un élève lors de sorties, d'activités sportives, culturelles et artistiques.
- Assiste l'élève dans le bassin de la piscine si le besoin et les modalités d'intervention lui sont spécifiés.
- La participation à un séjour ou à des sorties occasionnelles est soumis à l'accord de l'AESH et fait l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant (sans compensation financière et/ou horaire).

En aucun cas, l'AESH ne peut être pris en compte dans le taux d'encadrement du groupe ou de la classe.

#### 3. Accompagnement à la vie sociale

- L'AESH observe les interactions entre l'élève et ses pairs :
- Repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit (aide l'élève à gérer ses émotions et

éventuellement son agressivité, anticipe les moments de crise).

- Aide l'élève à s'apaiser (s'isoler un court moment dans un coin de la classe ou dans un lieu de l'école prévu lors de l' ESS).
- L'AESH favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement :
- Assure une présence active et discrète en anticipant les difficultés relationnelles ou comportementales.
- Aide l'élève à se positionner au sein du groupe.
- · Valorise ce qui facilite la relation.
- Valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves.
- L'AESH favorise les échanges directs individuels ou collectifs :
- Incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou les adultes en utilisant éventuellement des moyens adaptés (mots, images, pictogrammes, communication alternative...), mis en place par l'enseignant, éventuellement en lien avec les services de soins.
- Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant, si besoin, des moyens adaptés.

### 4. Participation à la réalisation du projet de scolarisation de l'élève

- L'AESH participe au dispositif de scolarisation :
- S'approprie les objectifs définis par le PPS et précisés dans le document MOPPS.
- A une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations).
- Participe à la mise en œuvre du projet de scolarisation, en respectant le domaine de compétences des autres membres.
- Participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de la scolarisation.
- Observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien.
- Coopère avec les professionnels.
- L'AESH échange avec la famille de l'élève :
- Participe à l'information de la famille et/ou des professionnels médico-éducatifs sur les points marquants de la vie quotidienne de l'élève sous le contrôle de l'enseignant et du directeur.
- Veille à préserver la relation de confiance établie avec l'élève et sa famille.
- L'AESH ne peut pas : intervenir au domicile de l'élève, se voir confier des tâches administratives ou d'entretien matériel des locaux, ni de surveillance de cours.

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

L'AESH est employé sous contrat de droit public en CDD de 3 ans et peut prétendre à CDI au regard des évaluations professionnelles notamment. Il agit sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou du chef d'établissement qui organise les accompagnements. Il agit sous l'autorité hiérarchique de son employeur (LISA ou rectorat), de Monsieur le DASEN et par délégation sous l'autorité hiérarchique des pilotes de PIAL.

Il peut accompagner un ou plusieurs élèves notifiés, dans un ou plusieurs établissements scolaires de l'enseignement public ou privé. Il peut également exercer dans un dispositif collectif (dispositif ULIS).

Son affectation peut être modifiée en cours d'année, au regard des besoins en accompagnement sur le PIAL.

Toute absence doit être signalée au service :

- Congé de maladie : information sans délai de l'établissement et transmission dans les 48h de l'arrêt de travail au service de gestion
- Autorisation d'absence : est formulée par la voie hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique direct (IEN de circonscription ou chef d'établissement).
- Absence de l'élève ou de l'enseignant : accompagnement d'autres élèves notifiés de l'établissement en fonction de leurs besoins, aide élargie dans la classe ou l'école, éventuellement suppléance dans un autre établissement.

La communication par mail, avec le service est à privilégier, en utilisant impérativement la boîte professionnelle *ac-poitiers.fr* attribuée. Toutes les informations administratives envoyées par les services sont adressées par ce canal.

Temps de travail effectif pour un contrat sur 41 semaines

Quotité	Nombre d'heures	Nombre d'heures annuelles
de	hebdomadaires maximum	dédiées à la préparation
travail	d'accompagnement des	matérielle, formation,
	élèves	réunions hors EDT hebdo
100%	38h50	194h10
80%	31h	155h
75%	29h05	145h25
60%	23h15	116h15
50%	19h25	97h05

Contacts

Aurélie LECLERC, coordonnatrice départementale AESH Céline SCHITTECATTE, AESH référente

05-17-84-01-99 ou 94 <u>avs16@ac-poitiers.fr</u>

Mme POLES, IEN mission école inclusive



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

# RÉFÉRENTIEL METIER

Pour qu'un certain nombre d'élèves, en situation de handicap, puissent vivre pleinement leur scolarité sur les bancs de l'école ordinaire, le concours et le soutien d'un AESH peut être nécessaire.

Il faut rappeler cependant que si la présence de l'AESH est notifiée par la MDPH comme nécessaire dans certains cas, elle ne saurait être considérée comme une condition de la scolarisation. De même, elle n'a besoin d'être permanente que dans de rares situations. L'autonomie reste l'objectif principal du parcours de réussite du jeune.

Référentiel réalisé par la coordination des AESH de Charente, inspiré du document élaboré par l'ASH 28